

**COMMUNE DE SAINT MOLF**  
**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016**



**Le vingt juin deux mille seize**, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MOLF, dûment convoqué le 14/06/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

**Présents : (15)**

Hubert DELORME	Emmanuel BIBARD	Valérie LEGOUIC
Marc BREHAT	Jean-Paul BROSSEAU	Virginie GIRAULT
Didier PLANÇON	Hervé GERVOT	Sonia POIRSON-DUPONT
Virginie BLAFFA-LECORRE	Véronique HERVY	Benoit BONNEL
(à partir du point 3)	Émilie CITEAU	Didier AUBE
	Yves-Marie YVIQUEL	

**Absentes excusées ayant donné mandat de vote (3) :**

Corinne FLOHIC a donné pouvoir à Mme HERVY par procuration du 13/06/2016  
Valérie PERRARD a donné pouvoir à M. BIBARD par procuration en date du 16/06/2016  
Sonia BERTHE a donné pouvoir à Mme GIRAULT par procuration en date du 20/06/2016

**Absente n'ayant pas donné mandat de vote (1) :** Marion CITEAU

*Virginie BLAFFA-LECORRE rejoint la réunion à partir du point 3*

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h20.

M. BROSSEAU est désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des Services

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 17 mai 2016, validé par sa secrétaire de séance Mme PERRARD. Il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

M. le Maire informe l'assemblée, qui l'accepte, les modifications suivantes de l'ordre du jour :

- suppression de l'ordre du jour du point 6 « Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ». Chaque année ERDF communique à la commune les informations nécessaires à l'établissement des titres de recette concernant cette redevance. Après renseignements pris auprès du Sydéla qui proposait à la commune de prendre une nouvelle délibération, celle-ci n'est pas nécessaire pour Saint-Molf. La commune bénéficie déjà de l'application automatique du montant maximum de la redevance, et de la prise en compte de la population à jour du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- ajout d'un point financier : la régularisation budgétaire opérée par la décision modificative (point 2) nécessite de corriger la délibération d'affectation du résultat qui avait été adoptée le 29/03/2016

L'ordre du jour modifié s'établit comme suit :

1. Finances : subventions aux associations
2. Finances :
  - 2.1 décision modificative n° 1 au budget principal de la commune
  - 2.2 modification de la délibération n°2016-04-02.3 « budget principal de la commune : affectation du résultat de fonctionnement 2015 »
3. Enfance Jeunesse : tarifs des services
4. Convention de partenariat avec l'Académie : aide au financement d'équipements numériques mobiles pour l'école de la Roche Blanche
5. Personnel : modification du tableau des effectifs

6. Hygiène et sécurité : convention d'assistance du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'élaboration du document unique
7. Questions diverses
8. Informations au Conseil Municipal

\* \* \*

## 1) FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### Subventions à caractère social :

Rapporteur : M. Plançon

Une subvention de 1 500 € a été attribuée à l'ADAR (aide à domicile) en 2015. La convention qui lie la commune à cet organisme est en cours d'étude. Il est proposé au conseil municipal de ne délibérer sur l'attribution d'une éventuelle subvention en 2016 qu'à l'issue d'une réflexion à venir avec l'ADAR mais aussi avec la commune de Mesquer qui est dans la même situation.

Le CCAS lors de son conseil d'administration du 18 mai 2016 a fait les propositions suivantes :

Association / Organisme à caractère social	Subvention 2016 en €	Subvention 2015
APEI Ouest 44 Les Papillons Blancs	174	174
ADT Aide à domicile pour tous	/	315
Croix rouge française St Nazaire Presqu'île de Guérande	114	120
Secours Catholique 44 Guérande	47,50	50
Les Restaurants du cœur Relais du cœur Loire Atlantique	190	200
CIDFF centre d'info Droit des Femmes et des Familles bassin Nazairien	123,50	130
Alcool Assistance La Croix d'Or	47,50	50
<b>TOTAL SUBVENTIONS SOCIALES</b>	<b>696,50 €</b>	<b>1 039 €</b>

soit -342,50 €

Pour mémoire, une subvention de 3 200 € a déjà été votée par le conseil municipal au bénéfice du CCAS par délibération du 1er février 2016.

- ⇒ M. PLANÇON précise que l'ADT n'a pas déposé de demande de subvention, ce qui explique l'absence d'allocation proposée en 2016.
- ⇒ M. PLANÇON confirme qu'il n'est pas logique d'orienter les publics vers un seul organisme d'accompagnement à domicile. Il convient de ne pas fausser la concurrence. C'est pourquoi il est nécessaire de revoir les termes de la convention qui lie la commune à l'ADAR.

### Autres subventions :

Rapporteur : M. Bibard

La Commission Vie Sportive et Associative, Développement Touristique a appliqué en 2016 les mêmes critères que ceux définis en 2015 : sont pris en compte non seulement le nombre d'adhérents de l'association, mais aussi son implication dans l'animation de la vie de la commune.

Association / Organisme	Subvention 2016 en €	Subvention 2015
Les Voies Salées (escalade)	1 120	901
US St Molf Football	1 296	1188
St Molf Basket	800	814,80
Les pongistes Mendulphins	100	80
Badminton Club Mendulphin	500	500

Gym Détente Loisirs	492	500
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Herbignac (3 jeunes)	450	450
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Le Pouliguen (1 jeune)	150	/
PGAC Presqu'île guérandaise athlétic club	100	100
Coopérative Scolaire de la Roche Blanche	355	355
Union Sportive des Ecoles Publiques Presqu'île guérandaise	339	380
Amicale Laïque école Roche Blanche	330	330
APEL Ecole Saint François (association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)	/	171
Maison des élèves de Kerguenec	/	200
Club des retraités - Les amitiés Mendulphines	430	430
UNC AFN Union nationale des combattants d'Afrique du Nord section St Molf *	364,50 *	658
Comité des fêtes	475	475
Fêtes des Battages	350	350
Culture et Bibliothèque pour tous	1 425	1 425
Enfant ty Age	150	/
A.C.C.A. Association Communale de Chasse Agréée	235	235
Amicale des Sapeurs Pompiers St Molf **	608 **	800
<b>TOTAL SUBVENTIONS HORS SOCIAL</b>	<b>10 069,50</b>	<b>10 342,80</b>

soit -273,30 €

\* la Commune prend à sa charge la moitié des frais de parution dans la presse des avis de décès/obsèques des membres de de l'UNC AFN anciens combattants (subvention annuelle de 330 € + en 2016 prise en charge de 50% des frais d'un avis de décès 2015, sur présentation du justificatif). En 2015 une subvention supplémentaire exceptionnelle de 328 € avait été allouée pour l'accueil des commémorations du 11 novembre des 4 communes du Pays Blanc (Piriac La Turballe Mesquer).

\*\* il était convenu en 2015 que la subvention pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers serait ajustée en 2016, en fonction du coût réel de la cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers, historiquement prise en charge à hauteur de 50 % par la Commune. Le justificatif n'avait pas été fourni à la date de la délibération allouant les subventions 2015.

50 % de la cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers = 704 € pour 2016 / 704 pour 2015 soit un trop perçu en 2015 de 96 €, répercuté sur la subvention 2016 → 608

Pour mémoire en 2016 : contexte de dernière année avant la fusion des centres de secours de Saint-Molf et Mesquer.

- ⇒ M. BIBARD précise que l'APEL n'a pas déposé de demande de subvention, ce qui explique l'absence d'allocation proposée en 2016. Il précise à Mme CITEAU que le dossier de demande de subvention leur a bien été adressé comme aux autres associations et qu'il leur a été expliqué en 2015 les modalités pour solliciter une aide financière de la commune.
- ⇒ M. BIBARD explique l'absence de subvention allouée à la Maison des élèves de Kerguéneq. Cette subvention était liée à la participation des élèves au service lors des vœux du maire, ce qui n'est plus assuré désormais. De plus, la commune participe déjà au fonctionnement du lycée par la mise à disposition gracieuse de nombreux créneaux de la salle des sports.
- ⇒ M. BONNEL a été surpris lors de la commission de constater que certaines associations disposent d'une trésorerie importante. Or l'argent public devrait circuler et ne devrait pas contribuer à augmenter l'épargne des associations.
- ⇒ M. BIBARD indique que cette remarque a bien été prise en compte, des précisions complémentaires seront demandées aux associations concernées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions du CCAS et de la Commission Vie associative et sportive, développement touristique,

après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus au titre de l'année 2016 ;

**DIT** que les crédits nécessaires à l'allocation de ces subventions sont inscrits au compte 6574 du budget principal de la commune.

*Adopté à l'unanimité (17 votes)*

## 2) FINANCES :

### 2.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Une décision modificative était initialement prévue pour intégrer au budget principal de la commune des écritures liées aux opérations menées par le Sydéla (enfouissement réseau électrique).

Une modification budgétaire était par ailleurs nécessaire pour permettre l'encaissement par la commune d'un remboursement de facture payée 2 fois en 2015.

Des modifications budgétaires ont également été demandées il y a quelques jours par la comptable publique (Direction générale des finances publiques). Le budget a été voté le 29 mars 2016. Lors de cette séance le conseil municipal a également acté la reprise des résultats de l'exercice 2015. Cette reprise comportait des erreurs qu'il convient de rectifier sans délai, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est proposé de répartir les crédits ainsi libérés sur différentes lignes en dépenses d'investissement :

- pour faire face à des dépenses non budgétées en mars (tondeuse suite panne irréparable, classe numérique mobile suite opportunité de subvention),
- pour apporter un peu plus de marges de manœuvre sur certaines lignes qui avaient été évaluées au plus juste (mobilier urbain, outillage technique),
- le solde est réparti à titre provisoire sur les deux principales lignes d'investissement (compte 2313 pour les travaux de bâtiments et compte 2315 pour les travaux de voirie) : l'affectation précise de ces sommes fera l'objet d'arbitrages ultérieurs

M. le Maire expose le projet de décision modificative (DM) n° 1 au budget principal de la Commune qui s'équilibre :

en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 15 500 € :

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant DM 1</b>	<b>explications</b>
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		
	Résultat de fonctionnement reporté	- 20 000	Erreur de report du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2015
77	<b>Produits exceptionnels</b>		
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 35 500	CHARIER TP liaison piétonne facture d'investissement payée 2 fois en 2015
	<b>total recettes d'investissement</b>	<b>+ 15 500</b>	

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant DM 1</b>	<b>explications</b>
011	<b>Charges à caractère général</b>		
6042	Achats prestations de service	+ 15 500	Equilibre de la section de fonctionnement
	<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>+ 15 500</b>	

en dépenses et en recettes d'investissement à + 324 553,27 € :

<b>Recettes d'investissement</b>			
<b>imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant DM 1</b>	<b>explications</b>
<b>Chap 010 Dotations, fonds divers et réserves</b>			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 316 253,27	Erreur de report du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2015. La somme de + 200 967,24 initialement reportée ne prenait pas en compte le cumul des exercices précédents
<b>Chap 041 Opérations patrimoniales</b>			
13258	Autre groupements	+ 4 600	Ecritures SYDELA
238	Avances et comptes versés sur commandes d'immo corporelles	+3 700	Ecritures SYDELA
<b>total recettes d'investissement</b>		<b>+ 324 553,27</b>	<b>Total + 8 300</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>imputation</b>	<b>libellé</b>	<b>montant DM 1</b>	<b>explications</b>
<b>Chap 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 389 652,20	Erreur de report du solde d'investissement 2015. La somme de - 544 267,22 initialement reportée correspondait au solde cumulé des années antérieures et non au résultat du seul exercice 2015 (- 154 615,02)
<b>Chap 041 Opérations patrimoniales</b>			
2315	Installations, matériels et outillage technique	+ 8 300	Ecritures SYDELA
<b>Chap 16 Emprunts et dettes assimilées</b>			
1641	Emprunts en euros	+ 32 735,47	Ajustement anticipé pour permettre remboursement en capital du futur nouvel emprunt / solde des crédits libérés pour équilibrer la section
<b>Chap 20 Immobilisations incorporelles</b>			
2051	Concessions et droits similaires	+ 20 000	Marge de manœuvre logiciels serveur + PC école
<b>Chap 21 Immobilisations corporelles</b>			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 170	arbres et arbustes bois pierrot - journée citoyenne
2152	Installations de voirie	+ 15 000	Mobilier urbain dont aménagement bois pierrot journée citoyenne
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 5 000	Marge de manœuvre + tondeuse remplacement suite panne irréparable
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 30 000	Serveur école et classe numérique mobile
<b>Chap 23 Immobilisations en cours</b>			
2313	Constructions	+ 270 000	Répartition des crédits libérés par la correction des reports 2015
2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 300 000	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 3 000	Ajustement entretien rénovation terrain sportif + marge de manœuvre
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 30 000	Ajustement opérations Sydéla (route de la Bastille)
<b>total dépenses d'investissement</b>		<b>+ 324 553,27</b>	

⇒ M. PLANÇON confirme le regret de plusieurs élus de ne pas pouvoir comprendre ces éléments financiers faute d'en avoir eu connaissance avant la réunion de conseil.

⇒ M. le Maire précise que les demandes de corrections ont été demandées par le Trésor Public il y a quelques jours seulement. Une modification lors du prochain conseil municipal fin août aurait été trop tardive. Les dernières corrections ont été apportées ce matin avec le Trésor Public. Il convient de distinguer ces régularisations comptables des choix d'affectation précise des crédits qui seront à discuter en commission.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2016 telle que figurant ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité des 15 votants (2 abstentions : Mme POIRSON et Mme BERTHE)*

---

## 2.2 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-04-02.3 « BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** les anomalies signalées par la Trésorière par courrier du 15/06/2016, constatées lors de la prise en charge du budget de la commune;

**Considérant** qu'il est nécessaire de corriger le report des résultats de clôture de l'exercice 2015, erroné tel qu'il figure dans la délibération n°2016-04-02.3 « budget principal de la commune : affectation du résultat de fonctionnement 2015 »

**après en avoir délibéré,**

**CORRIGE** la délibération comme suit :

---

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat de l'exercice 2015 : + 200 967,24

(B) Résultats antérieurs reportés : + 316 253,27

*Ligne 002 du compte administratif*

➤ (C) Résultat de fonctionnement cumulé **+ 517 220,51**  
(C = A + B)

---

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2015 : - 305 205,92

Solde d'exécution antérieur reporté : + 150 590,90

➤ (D) Solde d'exécution d'investissement cumulé = **- 154 615,02**  
(à inscrire en recettes d'investissement 001)

Restes à réaliser : dépenses - 658 010,20

Restes à réaliser : recettes + 268 358,00

➤ (E) Soldes des restes à réaliser 2015 = **- 389 652,20**

(F) Besoin de financement (D001): **- 544 267,22**  
(F = D + E)

---

**DECIDE** de reprendre au budget primitif 2016 :

En dépenses d'investissement compte 001 le déficit d'investissement de **154 615,02**

En recettes d'investissement compte 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisé de **517 220,51**

*Adopté à l'unanimité des 15 votants (2 abstentions : Mme POIRSON et Mme BERTHE)*

### 3) ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DES SERVICES

Les élus des commissions Finances et Enfance Jeunesse se sont réunis à deux reprises pour remettre à plat les modalités de facturation du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

L'objectif poursuivi est de tarifier les services enfance :

- ✓ avec plus d'équité (participation de chaque famille à hauteur de sa capacité contributive réelle, identifiée par son quotient familial qui prend en compte ressources du foyer et nombre d'enfants à charge)
- ✓ et avec plus de solidarité (garantir l'accessibilité des services aux ménages les plus modestes)

tout en garantissant pour la commune une stabilité de ses ressources.

Le passage à une tarification au taux d'effort remplit ces conditions : la tarification est linéaire, encadrée par un tarif plancher et un tarif plafond.

Cette modification de la tarification a pu être envisagée grâce au nouveau logiciel acquis en 2015 et aux nouveaux outils de simulation fournis par la Caisse d'Allocations Familiales début 2016.

De nombreuses simulations de calculs ont été réalisées pour aboutir aux propositions présentées.

Sur proposition de Mme CITEAU, M. le Maire invite l'assemblée, qui l'accepte, à voter quatre délibérations distinctes.

*Mme BLAFFA-LECORRE rejoint la réunion.*

#### 3-1 Tarifs 2016-2017 du restaurant scolaire

Pour mémoire :

- auparavant tarif unique : 3,15 €
- coût pour la commune d'un repas en 2015 (incluant le transport des enfants) : 7,20 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs applicables au service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

- taux d'effort de 0,25 % avec tarif plancher : 2,80 € / tarif plafond : 3,50 €
- pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé validé par le médecin scolaire : application du tarif plancher
- pour tout enfant qui n'aurait pas été inscrit avant la date butoir prévue au règlement de fonctionnement du service : tarif majoré de 50 %
- Repas adulte : 6,40 € (tarif unique)

*Adopté avec une majorité de 17 voix pour - 1 voix contre : Mme CITEAU*

#### 3-2 Tarifs 2016-2017 de l'accueil périscolaire

Pour mémoire :

- auparavant tarification selon 6 tranches de quotient familial
- tarif le plus bas : 1,57 € / le plus élevé : 2,30 €
- tarif unique de 0,70 € pour le goûter

Pour l'année 2016-2017, il est proposé de renouveler la non tarification des temps d'activités périscolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs applicables au service d'accueil périscolaire (hors temps d'activités périscolaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

- taux d'effort de 0,29 % avec tarif horaire plancher : 0,60 € / tarif horaire plafond : 2,30 €
- tarification distincte du goûter : 0,70 €

*Adopté à l'unanimité des 18 votants*



### 3-3 Tarifs 2016-2017 de l'accueil de loisirs

Pour mémoire :

- auparavant tarification selon 6 tranches de quotient familial
- tarif minoré à partir du 2<sup>ème</sup> enfant en journée complète
- pas de tarif majoré

⇒ *M. PLANÇON alerte sur la limite de l'exercice consistant à comparer les tarifs d'une commune à l'autre. Les ressources des communes ne sont pas équivalentes et les choix politiques peuvent aboutir à des modalités tarifaires très différentes. Il faut communiquer sur le coût réel du service et mettre en avant le fait que les services ne sont pas gratuits et sont de qualité.*

⇒ *M. le Maire confirme qu'il s'agit ici de faire un réel choix politique.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs applicables au service d'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

- ½ journée sans repas : taux d'effort de 0,68 % / tarif plancher : 4,00 € / tarif plafond : 6,50 €
- ½ journée avec repas : tarif taux d'effort ½ journée sans repas + tarif taux d'effort repas restaurant scolaire / tarif plancher : 6,80 € / tarif plafond : 10,00 €
- journée avec repas : taux d'effort de 1,80 % / tarif plancher : 9,00 € / tarif plafond : 16,00 €
- pour tout enfant qui n'aurait pas été inscrit avant la date butoir prévue au règlement de fonctionnement du service : tarif majoré de 50 %

*Adopté à l'unanimité des 17 votants (1 abstention : Mme CITEAU)*

### 3-4 Tarifs 2016-2017 de l'espace jeunes et du club juniors

Pour mémoire :

- revalorisation de l'abonnement annuel de 19 à 20 € l'année dernière

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs applicables à l'espace jeunes et au club junior à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

- Adhésion annuelle : 20 €
- Participation du jeune aux activités : 75 %

*Adopté à l'unanimité des 18 votants*

---

## 4) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE : AIDE AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES MOBILES POUR L'ECOLE DE LA ROCHE BLANCHE

Le plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015 vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire.

La commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets "collèges numériques et innovations pédagogiques" pour l'école primaire La Roche Blanche. En effet, l'appel à projets peut s'étendre aux écoles du secteur des collèges lorsqu'il existe une dynamique locale cohérente visant à la continuité du parcours scolaire, ce qui est déjà le cas avec le collège du Pays Blanc.

Une aide financière est accordée sous réserve que la commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;



- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés et les mettre à disposition des élèves et enseignants.

Le dossier déposé par Saint-Molf sera étudié lors d'une commission auprès du Ministère de l'Éducation Nationale dans les jours qui viennent.

⇒ *M. BREHAT expose que le dossier du câblage des classes et de l'équipement numérique de l'école a été étudié avec le conseiller informatique de l'Éducation Nationale. L'objectif est de supprimer la salle informatique, d'équiper chaque salle de quelques ordinateurs et de doter l'école d'un équipement mobile.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à finaliser avec l'Académie la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

**MANDATE** M. le Maire pour solliciter toute aide financière à ce sujet.

*Adopté à l'unanimité des 18 votants.*

---

### **5) PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour permettre la titularisation d'un agent à l'issue d'une période de 4 ans et demi d'emploi aidé, s'agissant d'un besoin permanent il est proposé la modification suivante du tableau des effectifs à compter du 01/06/2016 :

**Suppression du poste** : contrat d'accompagnement à l'emploi 30h / semaine

**Création du poste** : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 30h / semaine

⇒ *M. le Maire précise qu'un contrat aidé ne coûte effectivement que 20 % du coût réel d'un agent. Ethiquement parlant, la commune ne peut profiter indéfiniment du système des emplois aidés, dont la finalité est d'intégrer des jeunes dans le monde du travail.*

⇒ *M. PLANÇON expose que la commune a dernièrement fait des efforts de maîtrise de sa masse salariale, avec des départs non remplacés, ce qui permet de pérenniser l'agent sur un poste permanent.*

⇒ *M. PLANÇON souhaite valoriser cette politique de la commune d'insertion des emplois aidés.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** cette modification du tableau des effectifs.

*Adopté à l'unanimité des 18 votants.*

---

### **6) HYGIENE ET SECURITE : CONVENTION D'ASSISTANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE**

*Rapporteur : M. Plançon*

L'évaluation des risques professionnels figure parmi les principes généraux de prévention énoncés dans le Code du travail.

Dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés, comme tout employeur la commune de Saint-Molf est responsable de l'évaluation des risques professionnels. Cette évaluation est une démarche structurée dont les résultats doivent être formalisés dans un "document unique".

Afin de répondre à cette exigence réglementaire, il est proposé de solliciter l'aide du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique, dont le service prévention

des risques professionnels propose un accompagnement méthodologique à la réalisation du document unique. Il est proposé de retenir l'option 2 qui prévoit l'assistance technique pour plusieurs unités de travail (ateliers municipaux et restaurant scolaire, par exemple).

Une enveloppe financière de 3 000 € est prévue depuis plusieurs années au budget de la commune. L'intervention du centre de gestion est facturée 54 € de l'heure. Cette prestation est éligible à des subventions du fonds national de prévention de la CNRACL (caisse de retraites des fonctionnaires territoriaux).

- ⇒ *Mme GIRAULT souhaite mettre en garde sur le fait de faire appel au centre de gestion, dont la disponibilité des agents n'est pas certaine.*
- ⇒ *M. AUBE est d'accord avec Mme GIRAULT et estime que les centres de gestion captent des marchés qu'ils n'ont pas forcément les moyens d'assumer.*
- ⇒ *M. le Maire souhaite que les élus se positionnent clairement : s'ils souhaitent une mise en concurrence de plusieurs prestataires pour la réalisation du document unique au lieu de faire appel au centre de gestion, cela prendra plus de temps.*
- ⇒ *M. PLANÇON rappelle que la commune est très en retard sur ce dossier. Si l'accompagnement du centre de gestion ne convenait pas, il y serait mis fin.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de confier au centre de gestion la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du document unique - option 2 « accompagnement méthodologique renforcé » ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à cette prestation et tous documents relatifs à la mission du centre de gestion ;

**MANDATE** M. le Maire pour solliciter toute aide financière pour cette prestation.

*Adopté à l'unanimité des 18 votants*

---

## **7) QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**7-1 Distribution par les élus de la Lettre du Maire aux Mendulphins :** chaque élu est invité à mettre sous pli et à distribuer la lettre dans les foyers de chaque secteur.

**7-2 Subvention au titre des fonds parlementaires :** M. le Maire informe que le sénateur Ronan Dantec a alloué une subvention de 8 000 € pour le projet d'aménagement d'une voie cyclable Route de la Turballe / Bourg (subvention sollicitée par le conseil municipal le 17/05/2016).

**7-3 Effectifs scolaires :** pas de fermeture de classe à l'école de la Roche Blanche à la rentrée de septembre 2016.

**7-4 Consultation sur le transfert de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes :** pour le bureau 1 Mme CITEAU a un empêchement professionnel et demande qui peut la remplacer : créneau de 10h30 à 13h assuré par Sonia POIRSON / créneau de 16h30 à 18h assurée par Valérie LEGOUIC.

**7-5 Retard de fauchage des accotements :** M. BROSSEAU rapporte son mécontentement sur le travail de fauchage. M. BREHAT demande fermement aux élus de ne pas interférer dans le travail confié aux agents communaux. M. le Maire confirme que la commune a pour devoir d'entretenir les accotements et est en droit de donner des consignes à ses agents. Il rappelle toutefois qu'il est la seule personne qui ait autorité sur les agents communaux. Si le plan d'action défini n'est pas respecté, il s'agit d'en trouver les raisons sereinement. Il convient d'agir dans l'intérêt de la commune, dans l'intérêt des administrés et dans l'intérêt des agents.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

prochaine réunion de Conseil Municipal : **lundi 29 août 2016**

**Rappel des points présentés lors de la réunion du  
Conseil Municipal du 20 juin 2016**

1. Finances : subventions aux associations
2. Finances :
  - 2.1 décision modificative n° 1 au budget principal de la commune
  - 2.2 modification de la délibération n°2016-04-02.3 « budget principal de la commune : affectation du résultat de fonctionnement 2015 »
3. Enfance Jeunesse : tarifs des services
4. Convention de partenariat avec l'Académie : aide au financement d'équipements numériques mobiles pour l'école de la Roche Blanche
5. Personnel : modification du tableau des effectifs
6. Hygiène et sécurité : convention d'assistance du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'élaboration du document unique
7. Questions diverses - Informations au Conseil Municipal

**Signature des conseillers municipaux présents :**

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	
Virginie BLAFFA-LECORRE	
Emmanuel BIBARD	
Valérie PERRARD	<i>pouvoir à M. BIBARD</i>
Jean-Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	
Véronique HERVY	
Corinne FLOHIC	<i>pouvoir à Véronique HERVY</i>

Emilie CITEAU	
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	<i>absente</i>
Valérie LEGOUIC	
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON-DUPONT	
Benoit BONNEL	
Sonia BERTHE	<i>pouvoir à Virginie GIRAULT</i>
Didier AUBE	

Procès verbal validé par le secrétaire de séance M. BROSSEAU le 22/06/2016  
et approuvé en Conseil Municipal du 29/08/2016.